

UNE OFFRE DE PROTECTION SOCIALE POUR PRÉSERVER VOTRE NIVEAU DE VIE ET CELUI DE VOS PROCHES



VOUS ÊTES GÉRANT MAJORITAIRE DE VOTRE ENTREPRISE ?

Ce contrat de prévoyance s'adresse à vous en tant qu'artisan, commerçant, ou chef d'entreprise, exerçant votre activité en tant qu'indépendant avec le statut de gérant majoritaire de votre entreprise. Il vous permet de maintenir votre revenu et votre niveau de vie en cas d'incapacité de travail et de protéger votre famille ainsi que vos proches en cas d'invalidité ou de décès.



FONCTIONNEMENT DE NOTRE CONTRAT GENERALI GÉRANT MAJORITAIRE

Pour assurer vos revenus et la protection financière de vos proches, vous définissez votre base des garanties à partir de votre rémunération annuelle (gérance + dividendes éventuels) : elle permet de définir l'indemnisation en cas de décès, d'incapacité ou d'invalidité. Cette base de garanties se calcule en fonction du Plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). Vous pouvez choisir entre 0,5 et 4 fois le PASS (par palier de 0,25), dans la limite de 125 % de votre revenu déclaré au titre de votre activité, y compris si vous percevez des dividendes.

Par exemple avec un revenu annuel de 85 000 € y compris 20 000 € de dividendes, vous pouvez souscrire une base de garanties de **2 fois le montant du PASS** (48 060 € au 1^{er} janvier 2026), soit **96 120 €**.

Vos revenus sont maintenus en cas d'incapacité totale, partielle ou d'invalidité de travail

Si une maladie ou un accident empêche l'exercice temporaire et total de votre activité, vous percevez le montant des indemnités journalières souscrites au contrat.

Les indemnités journalières étant forfaitaires elles ne tiennent pas compte du montant des prestations versées par votre régime obligatoire ni du montant de vos revenus au moment de l'arrêt de travail, vous êtes donc serein et rassuré dès l'adhésion.

Dans le cas d'une reprise d'activité à temps partiel faisant suite à une incapacité temporaire totale, le versement de votre indemnité se poursuivra à hauteur de 50 % du montant forfaitaire.

Exemple de calcul des indemnités journalières

Base des garanties choisie soit 96 120 €	= 263,34 € par jour
Nombre de jours dans l'année soit 365 jours	

En cas d'invalidité permanente, partielle ou totale, vous percevez une rente mensuelle dont le montant annuel varie en fonction du taux d'invalidité.

CATÉGORIE D'INVALIDITÉ	PRESTATION (en pourcentage de la base des garanties)	MONTANT pour une base de garanties de 2 PASS
Supérieur ou égal à 66 %	85 %	6 809 €/mois
Supérieur ou égal à 33 % et inférieur à 66 %	51 %	4 085 €/mois



Le plus produit : le taux de rente invalidité retenu au contrat est avantageux, il est calculé en prenant en compte uniquement la répercussion de l'incapacité fonctionnelle sur votre activité professionnelle et sans tenir compte des possibilités de reclassement dans une profession différente.

Le montant forfaitaire de cette rente d'invalidité s'ajoute aux prestations de votre Régime obligatoire.

Vos frais professionnels couverts sans justificatif à fournir

Vous prévoyez dès l'adhésion de percevoir des indemnités journalières complémentaires afin de couvrir vos frais professionnels (salaire des employés, loyers, charges diverses, etc.) en cas d'arrêt de travail sans fournir de justificatifs de vos frais. En cas de reprise d'activité partielle, le versement se poursuit à hauteur de 50 % du montant souscrit.



Le plus pour gagner en sérénité

En cas d'incapacité temporaire totale de travail, vos cotisations sont remboursées à compter du 91^e jour d'arrêt et pendant toute la durée de versement des prestations.

En cas d'invalidité totale, vous bénéficiez d'une exonération du paiement des cotisations durant toute la période de prise en charge au titre de l'invalidité.

Des franchises au choix

Vous choisissez votre niveau de franchise pour la garantie Incapacité et la Garantie Frais professionnels au moment de la souscription. Vous n'aurez donc pas de surprise lors de l'indemnisation.

À noter : la chirurgie ambulatoire est considérée comme une hospitalisation pour l'application du délai de franchise.

FRANCHISES POSSIBLES EN NOMBRES DE JOURS						
Maladie	30	60	90	30	60	90
Accident	3	3	3	30	60	90
Hospitalisation	3	3	3	30	60	90

Un capital ou une rente en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

Vous bénéficiez d'une couverture à hauteur de 300 % de la base de garantie souscrite en nombre de PASS, celle-ci est doublée en cas d'accident, et est majorée de 100 % par enfant à charge. (Par exemple pour une base de garantie de 2 PASS, le capital décès versé en cas de maladie sera de 288 360 € auquel pourra être rajouté 96 120 € par enfant).

Une garantie décès complémentaire et optionnelle peut venir renforcer le montant du capital défini par votre base de garanties.

	MALADIE	ACCIDENT
Décès ou perte totale et irréversible d'autonomie	300 %	600 %
Majoration par enfant à charge	100 %	200 %

En pourcentage de la base des garanties

	MALADIE	ACCIDENT
Option 1	100 %	200 %
Option 2	200 %	400 %
Option 3	300 %	600 %

En pourcentage de la base des garanties

Bon à savoir. La mise en jeu ou le versement des prestations sont soumis à des conditions d'âge maximum de l'assuré.

- **Rente pour votre conjoint :** en cas de décès avant 75 ans*, votre conjoint survivant perçoit une rente viagère dont le montant est égal à 20 % de la base des garanties. Vous êtes alors certain d'assurer un revenu à votre conjoint survivant.
- **Garantie incapacité :** 70 ans.
- **Rente éducation pour vos enfants :** en cas de décès avant 65 ans, une rente trimestrielle est versée à vos enfants afin de préserver leur avenir. Le montant annuel de cette rente augmente en fonction de l'âge de celui-ci et jusqu'à ses 28 ans s'il poursuit des études.

(* Le capital garanti est réduit de 8 % par an à partir de votre 65^e anniversaire jusqu'à vos 74 ans.

€ UN CADRE FISCAL AVANTAGEUX

Vous pouvez déduire vos cotisations prévoyance (hors garantie décès en capital) de votre bénéfice imposable dans une limite prévue à l'article 154 bis du Code général des impôts (7 % du PASS + 3,75 % de votre bénéfice imposable), le total ne devant pas dépasser 3 % de 8 PASS.

Exemple Profession Conseil-Consultant



Géraldine – Consultante en entreprise.

Gérante majoritaire de société SARL TNS.
Âge : 35 ans - Mariée, sans enfant.
Base de garanties : 2,25 PASS (108 135 €).
Rémunération annuelle : 95 000 €.

Exemple Profession Coiffeur



Sofiane - Coiffeur.

Gérant de société EURL TNS.
Âge : 50 ans - Marié, 2 enfants.
Base de garanties : 1,25 PASS (60 075 €).
Rémunération annuelle : 50 000 €.

MONTANTS GARANTIS POUR UNE BASE DE 2,25 PASS	
REVENUS DE REMPLACEMENT ET FRAIS PROFESSIONNELS	
Incapacité (Accident, Hospitalisation, Maladie)	296 € par jour
Frais professionnels (garantie optionnelle et durée au choix de l'assuré 1 an ou 3 ans)	296 € par jour
Rente invalidité	- Invalidité égale ou supérieure à 66 % : 7 660 €/mois. - Invalidité partielle d'au moins 33 % : 4 596 €/mois.
GARANTIE DÉCÈS	
Captital Décès/PTIA toutes causes	324 405 €
Capital Décès/PTIA Accident	Doublement du capital décès toutes causes.
Rente de conjoint	21 627 € par an
AUTRES GARANTIES	
Exonération des cotisations en cas d'arrêt de travail	Prise en charge de vos cotisations en cas d'invalidité totale (supérieur ou égal à 66 %) ou remboursement de vos cotisations en cas d'incapacité temporaire totale de travail dès le 91 ^e jour d'arrêt.

MONTANTS GARANTIS POUR UNE BASE DE 1,25 PASS	
REVENUS DE REMPLACEMENT ET FRAIS PROFESSIONNELS	
Incapacité (Accident, Hospitalisation, Maladie)	165 € par jour
Frais professionnels (garantie optionnelle et durée au choix de l'assuré 1 an ou 3 ans)	165 € par jour
Rente invalidité	- Invalidité égale ou supérieure à 66 % : 4 255 €/mois. - Invalidité partielle d'au moins 33 % : 2 553 €/mois.
GARANTIE DÉCÈS	
Captital Décès/PTIA toutes causes	180 225 € + 60 075 € (majoration par enfant à charge)
Capital Décès/PTIA Accident	Doublement du capital décès toutes causes.
Rente de conjoint	12 015 € par an
Rente d'éducation	- Enfant moins de 12 ans : 6 007 €/an. - Enfant de 12 à 18 ans : 9 011 €/an. - Enfant de 18 à 28 ans si poursuite d'études : 12 015 €/an.

Des garanties d'assistance pour un accompagnement sans faille

Au-delà des coûts financiers, Europ Assistance vous propose de nombreuses garanties d'assistance, avec notamment les services suivants :

- aide-ménagère ;
- aide scolaire à domicile ;
- garde ou accompagnement des enfants chez un proche ;
- livraison de médicaments ;
- présence d'un proche ;
- soutien psychologique ;
- bilan de l'habitat ;
- aide à la reconversion professionnelle ou au retour à l'emploi du conjoint.

Ça peut vous arriver...

Hospitalisation d'urgence suite à un accident de bricolage : votre contrat d'assistance prend en charge le coût d'un billet de train pour que l'un de vos proches puisse se rendre à votre chevet.

Immobilisation de votre enfant suite à une chute de vélo : votre contrat d'assistance prend en charge 10 heures de soutien scolaire par semaine (maximum 6 semaines).



Votre contact

Dénomination sociale / Nom :

Adresse :

Tél : e-mail :

N° Orias* :

* Mention obligatoire pour les agents/courtiers.

Informations non contractuelles à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie du contrat, reportez-vous à la documentation précontractuelle et contractuelle de l'assureur. La couverture du risque ou la fourniture de certaines garanties sont soumises aux règles d'acceptation de l'assureur.

Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros. Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris. N° d'identifiant unique ADEME FR232327_01NBY1. Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris. Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

Europ Assistance S.A, Société anonyme au capital de 61 712 744 €. Entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405, sise 89 rue Taitbout - 75009 Paris. Numéro ADEME-IDU : FR398967_01DJMJ1.

Generali Gérant Majoritaire | 4/4

